

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 mars 2025**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025  
Reçu en préfecture le 19/03/2025  
Publié le 20/03/2025  
ID : 026-212601249-20250318-DEL\_2025\_014-DE

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 mars 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (20)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (3)** : Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Yoann DURIF, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

**Absents (3)** : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.  
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2025-014 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2311-5, L2131-1 et L2131-3,

**Vu** l'instruction comptable M57 qui précise que l'affectation du résultat de l'exercice clos doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

**Considérant** la délibération approuvant le compte administratif 2024 du budget principal et en déterminant le résultat,

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats 2024 ainsi que l'affectation proposée :

**FONCTIONNEMENT**

|   |                      |
|---|----------------------|
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 à affecter | <b>3 286 470.69€</b> |
|---|----------------------|

**INVESTISSEMENT**

|  |                      |
|--|----------------------|
| Résultat de clôture de la section investissement 2024 (excédent) | 1 178 131.50€        |
| Solde des restes à réaliser 2024                                 | - 140 010.15€        |
| <b>EXCEDENT DE FINANCEMENT 2024</b>                              | <b>1 038 121.35€</b> |

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 AU BP 2025**

|   |                      |
|---|----------------------|
| Au compte 1068 – réserves (section investissement recettes) | <b>1 000 000€</b>    |
| Au compte R002 (section fonctionnement recettes)            | <b>2 286 470.69€</b> |

En conséquence et après avis de la commission Finances en da

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité (23 voix pour)**

**D'AFFECTER** le montant de 1 000 000,00€ en recettes de la section investissement au compte 1068, au Budget Primitif 2025

**DE REPORTER** en recettes de fonctionnement (au compte R002) le reliquat de l'excédent pour un montant de 2 286 470.69 € au Budget Primitif 2025.

**DE REPORTER** en recettes d'investissement (au compte R001) l'excédent constaté de 1 178 131.50€ au Budget Primitif 2025.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHONE

Le 19 mars 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL